



Commune de Prayssac — Puy-l'Evêque et Pescadoires

**ARRETE TEMPORAIRE N° 24-AT-7915**

**Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°811**  
**LE MAIRE DE PRAYSSAC** **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**  
En & Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2024 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la proposition du Chef du Service Territorial Routier de Cahors

Vu la demande de AQUARESO (laurent.jahan@aquareso.fr)

Vu l'avis du Département du Lot-et-Garonne

Considérant que pour permettre les travaux de réfection de réseaux, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation

### **ARRETEMENT**

#### **Article 1**

- À compter du 26/08/2024 et jusqu'au 15/02/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 811 du PR 24+860 au PR 25+400 (traverse de Prayssac) située en agglomération.

Il y a lieu de dévier la circulation sur la RD 811 du PR 15+610 au PR 42+580 (Rostassac à Fumel).

Les Véhicules emprunteront, dans les deux sens de circulation, les déviations suivantes :

- la RD 660 (Rostassac) Saint-Médard, Pontcirq, Les Junies, Lherm, Goujounac, Frayssinet-le Gélât,
- la RD 673 Frayssinet-le-Gélât, Cassagnes, Montcabrier, Saint-Martin-Le-Redon, Soturac, RD 673 Fumel (Lot-et-Garonne),
- la RD 911 Fumel.

- Depuis Puy l'Evêque, possibilité d'emprunter la RD 44 (PR 10+328 au PR 0+000) pour relier Puy l'Evêque à la RD 673.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

#### **Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Prayssac,

P/ le 28 Juin 2024  
le Maire de Prayssac

Fait à Cahors, le 24 juin 2024

le Président du Département du Lot, et par délégation  
le chef du service territorial routier

  
Dominique THEMINGE  
Adjoint au Maire  


DESTINATAIRES

- Région / Transports Scolaires - Gendarmerie — Maire — pétitionnaire  
Département du Lot-et-Garonne.
- (En cas de déviation : SCEERS (Manuela VINCENT) - S.D.I.S. - Poste — SAMU — ambulanciers@ch-cahors.fr - Maires des agglomérations traversées par la déviation : Saint-Médard — Pontcirq — Les Junies — Lherm — Goujounac — Frayssinet-le-Gélat — Cassagnes - Montcabrier — Saint-Martin-le-Redon — Fumel — Soturac — Prayssac — Pomarède — Puy l'Evêque )





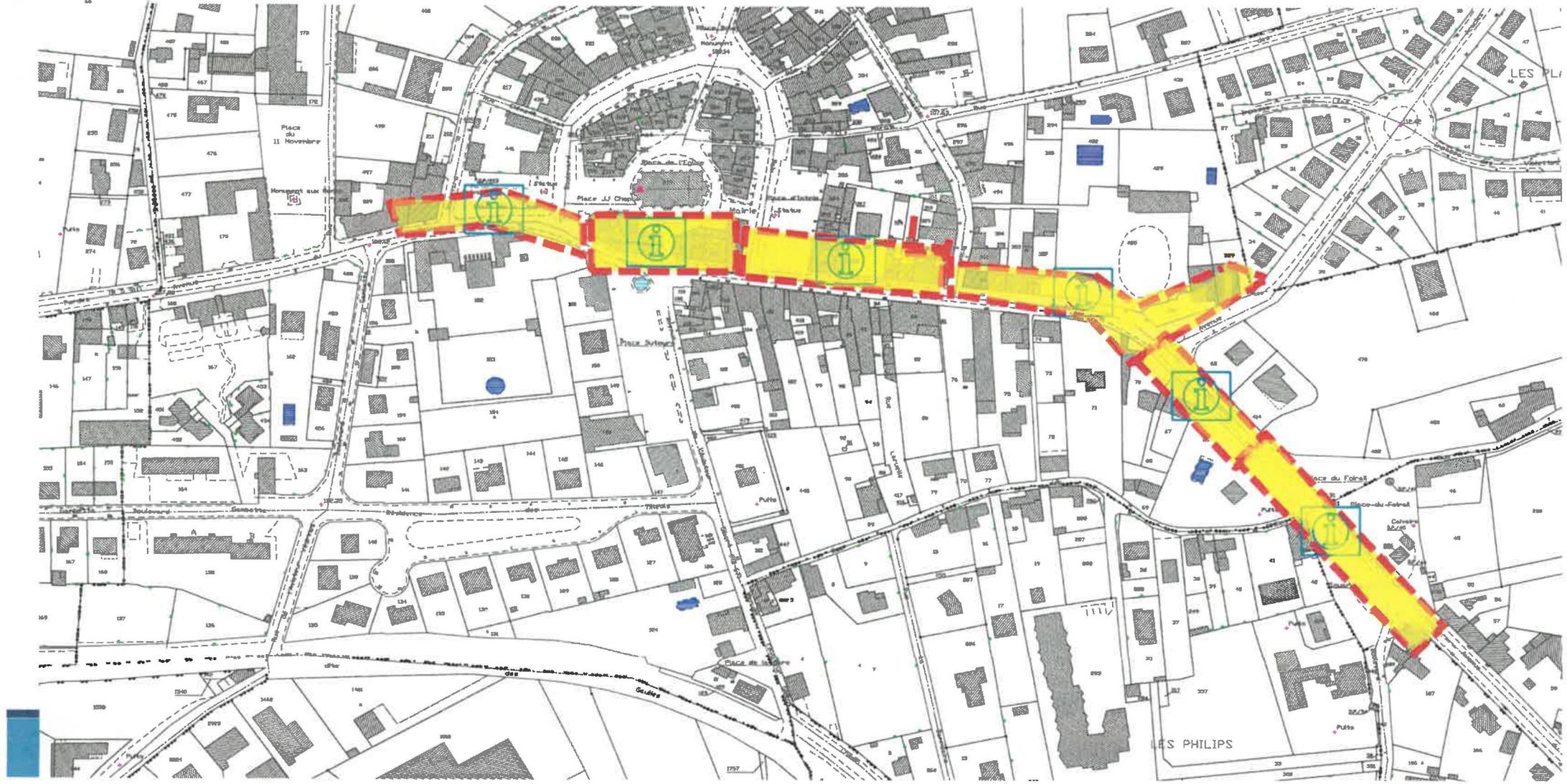
# Travaux sur la RD 811

---

PRAYSSAC



# Repartition par tranches

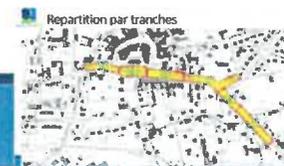


# Emprise des travaux

Légende :

-  Zone d'intervention
-  Circulation

Durée estimée :  
1 mois  
26/08-22/09





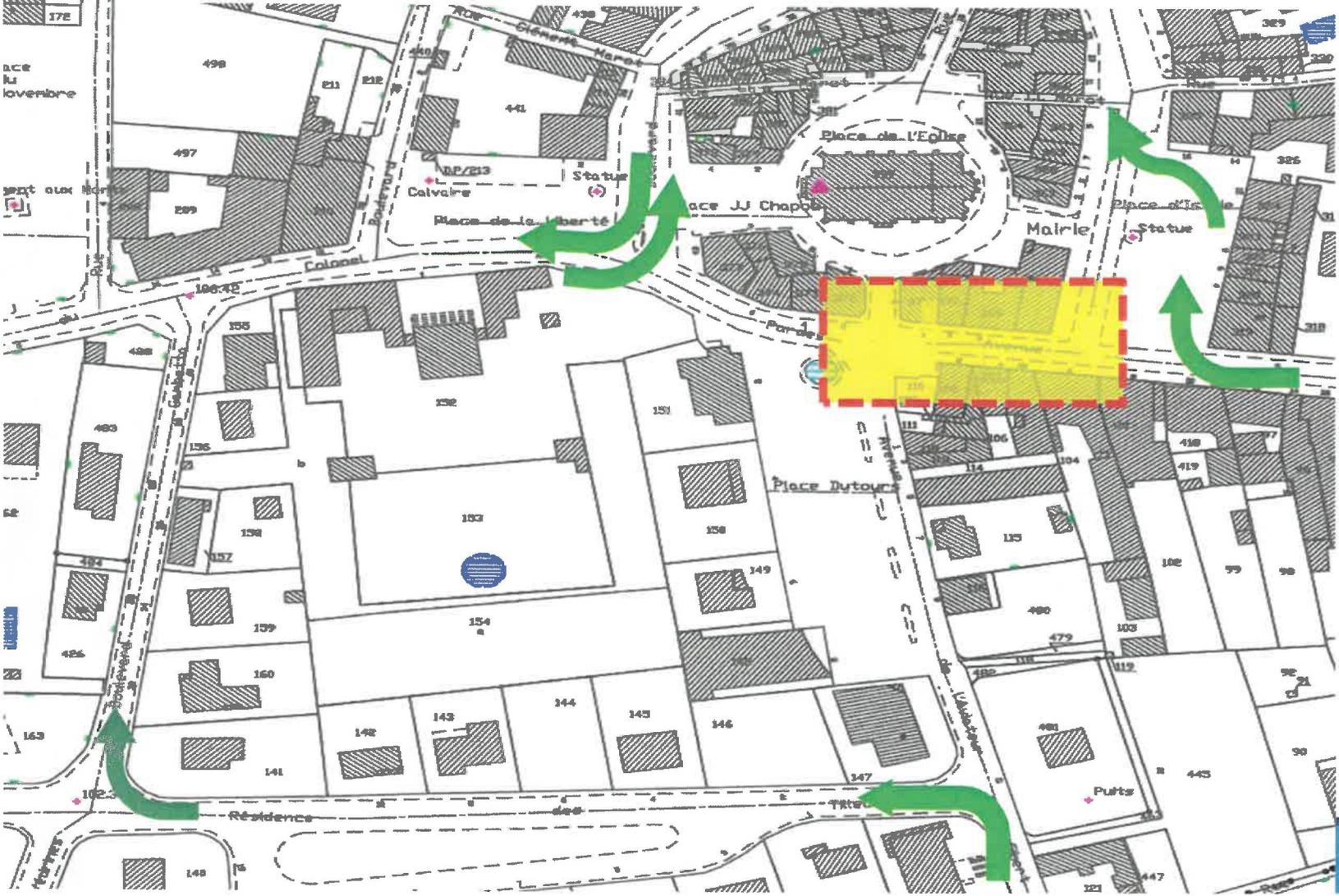
AQUARESO

# Emprise des travaux

Légende :

-  Zone d'intervention
-  Circulation

Durée estimée :  
3 semaines  
23/09-15/10





AQUARESO

# Emprise des travaux

Légende :

-  Zone d'intervention
-  Circulation

Durée estimée :  
1 mois  
14/10-08/11

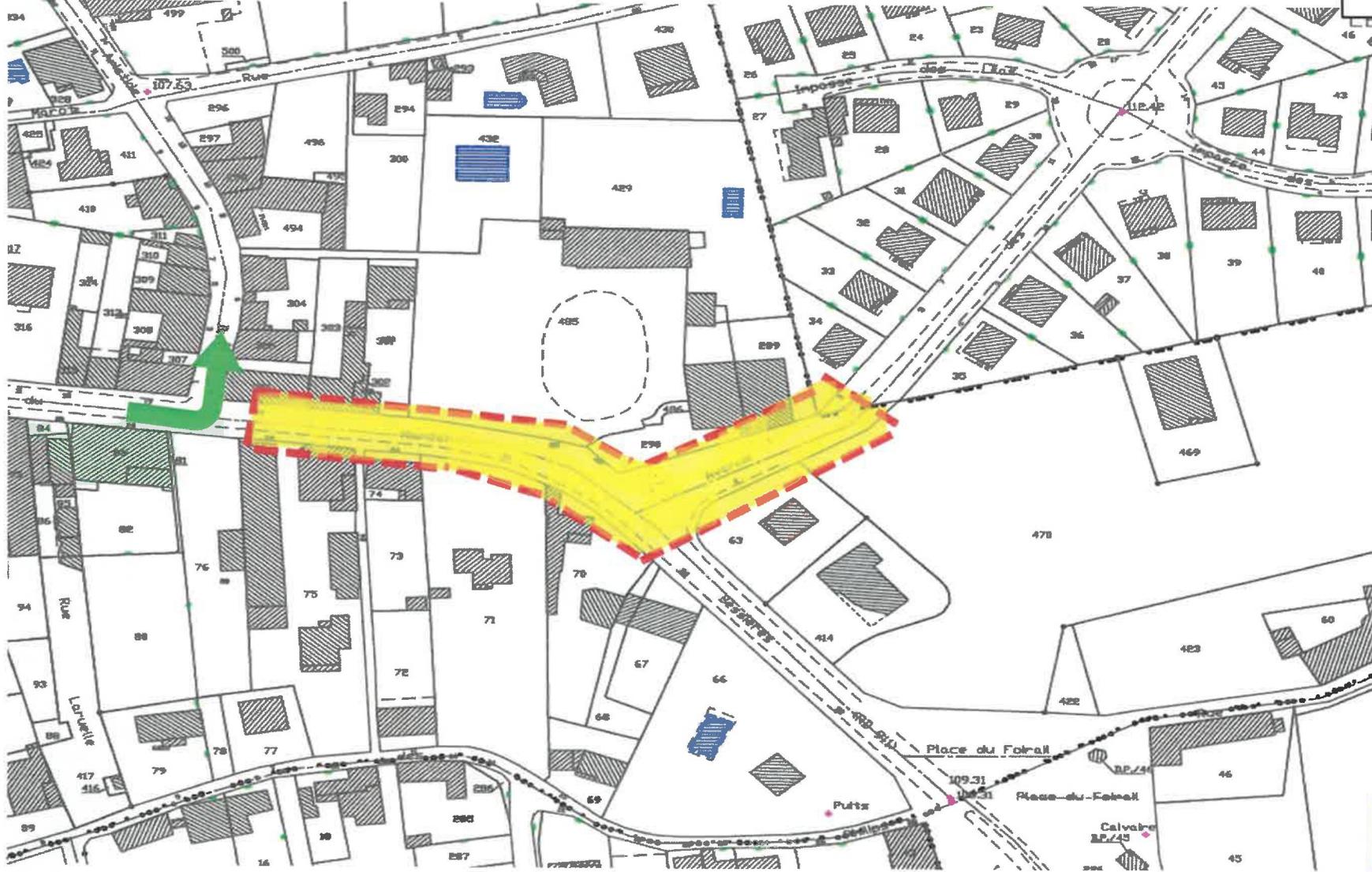


# Emprise des travaux

Légende :

-  Zone d'intervention
-  Circulation

Durée estimée :  
1 mois  
8/11-6/12





# Emprise des travaux

Légende :

- Zone d'intervention
- Circulation

Durée estimée :  
2 semaines  
9/12-20/12

